

## PRIME REFECTION DE TOITURE

A travers son histoire et cet art de vivre qu'elle exprime dans l'architecture de notre village, la Commune de LARUNS attache à l'aménagement du cadre de vie de ses habitants une attention toute particulière.

Soucieux de la préservation du patrimoine architectural existant, le Conseil Municipal se préoccupe aussi de dessiner par ses initiatives le visage de LARUNS où il fera toujours bon vivre et habiter.

La politique développée par le Conseil Municipal pour l'aide à la rénovation des toitures témoigne de cette volonté.

Par délibération en date du 13 novembre 2000, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un fonds d'intervention toiture constituant une mesure incitative pour les propriétaires, quel que soit leur niveau de ressources, qui désirent mener des opérations de rénovation de toitures. Ces travaux permettront non seulement de préserver l'authenticité de l'espace rural Larunsois mais contribueront à le rendre plus attractif en favorisant le développement touristique et l'amélioration du cadre de vie.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME

- La prime est accordée en priorité pour les travaux de réfection de la toiture en ardoises dans le cas de non-dépassement du plafond subventionnable, pour les divers travaux complémentaires : cheneaux – arrêts de neige en bordure de voie communale.

- Pour en bénéficier, le demandeur devra obligatoirement effectuer les travaux en ardoises conformes à la réglementation en vigueur.

**Le pouvoir d'appréciation de la commission communale d'attribution de la prime est entier et le demandeur ne peut exciper d'un droit quelconque.**

- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises ou des artisans.

- Un propriétaire ne pourra bénéficier de cette prime qu'une fois tous les 20 ans pour une même toiture.

**Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date d'envoi de la lettre d'attribution de la prime. La demande de paiement devra parvenir en Mairie avant expiration de ce délai de 2 ans. Dans le cas contraire, la prime sera automatiquement annulée**

### QUI PEUT OBTENIR LA PRIME

Contrairement aux aides de l'ETAT, aucune condition de ressources n'a été établie, par la commission d'attribution pour bénéficier de la prime.

Ainsi TOUT propriétaire de résidence principale ou secondaire ou de leurs dépendances peut en bénéficier sous réserves des conditions d'attribution.

Cependant, pour les immeubles collectifs, une seule prime sera octroyée pour l'ensemble.

### **MONTANT DE LA PRIME**

Le montant de la prime est fixé à **2134 € sur un plafond subventionnable de 10670 € H.T.**

Soit une prime de 20 %.

### **COMMENT OBTENIR LA PRIME**

Un dossier de demande doit être déposé, à la Mairie au moyen de l'imprimé créé à cet effet, **au moins un mois avant la date de commencement des travaux.**

#### **liste des pièces à fournir lors de la demande :**

↳ le plan de situation du bâtiment, permettant de le repérer, très précisément, dans la commune.

↳ La photographie du bâtiment concernée faisant apparaître la toiture

↳ croquis de la toiture et une coupe en indiquant toutes les dimensions

Les croquis et plans peuvent être faits par le demandeur de la prime.

↳ Les devis détaillés des travaux à réaliser comportant quantités et prix unitaires.

Après étude du dossier complet, la Commission Communale fixera le montant de la prime accordée et en informera le demandeur qui pourra, dès lors, commencer les travaux.

### **PAIEMENT DE LA PRIME**

**La prime est payable après achèvement des travaux.**

Le demandeur doit informer, la Mairie, par lettre, de leur achèvement.

Cette lettre accompagnée des pièces ci-après, autorisera les services de la Mairie à pénétrer dans la propriété pour procéder, éventuellement, à toutes vérifications utiles.

↳ Photographie du bâtiment après travaux.

↳ Factures détaillées acquittées des entrepreneurs ou artisans.

↳ Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B) du demandeur.

### **TRAVAUX NON RETENUS**

- ◇ Les constructions neuves et les extensions de bâtiments
- ◇ Les matériaux de couvertures différents de l'ardoise.
- ◇ Les transformations de grange en maison d'habitation